## **CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 12 JUILLET 1983** CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE LOT-ET-GARONNE

# **AVENANT N° 106 DU 8 FEVRIER 2010** relatif aux salaires (non cadres)

## **IDCC 9471**

_	
Entre	٠
LIIII	٠

KH -	La Fédération	Départementale	des S	Syndicats d'Exp	loita	ints Agrico	oles de Lot-	et-Ga	ronne,	
TIV+	Le Syndicat	Départemental	des	Entrepreneurs	de	Travaux	Agricoles,	des	Entreprises	des
7,	Territoires de l	Lot-et-Garonne,					_		-	

Ac-La Fédération Départementale des CUMA de Lot-et-Garonne,

- Le Syndicat Coordination Rurale de Lot-et-Garonne.

- d'une part, et

- La Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière - Confédération Générale du Travail, (FNAF – CGT), section agriculture,

- Le Syndicat Général Agro-alimentaire – Confédération Française Démocratique du Travail (SGA – CFDT) de Lot et Garonne,

- La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture F.O. (FGTA FO), section agriculture,

Le Syndicat National des Cadres d'exploitation agricole CFE - C.G.C. de Lot et Garonne, DIRECCTE Aquitaine

าค - Le Syndicat C.F.T.C -agri. de Lot-et-Garonne,

Unité Territoriale du Lot-et-Garonne Dépôt légal des accords collectifs

- d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Enregistré le 01 06 2010 sous te nº AB OH 1003

Article 1

L'article 29-1 de la convention collective du travail du 12 juillet 1983 concernant les exploitations agricoles de Lot-et-Garonne est modifié comme suit :

## "Article 29-1 - Rémunération horaire:

Les salaires horaires des salariés effectuant 35 heures par semaine sont fixés comme suit, avec effet au 1er jour du mois suivant l'extension.pour chaque niveau et chaque échelon prévus à l'article 28 :

## Rémunération horaire

Niveau I	Echelon unique	8,86 euros
Niveau II	Echelon 1	8,91euros
	Echelon 2	8,96 euros
Niveau III	Echelon 1	9,06 euros
	Echelon 2	9,22 euros
Niveau IV	Echelon 1	9,40 euros
	Echelon 2	9,57 euros

Article 2

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1er jour du mois suivant l'extension.

re KH

#### Article 3

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé, en cinq exemplaires, à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lot-et-Garonne.

Fait à AGEN, le 8 février 2010

Pour la F.D.S.E.A

Pour la FNAF - CGT, section agricole

Monsieur Henri KERLOC'H

**Monsieur Michel BOYANCE** 

Pour le Syndicat Départemental des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, des Entreprises des Territoires

Monsieur Jacques VIDAL

Pour le Syndicat Coordination Rurale de Lot-et-Garonne

**Monsieur Patrick JOUY** 

Pour la Fédération Départementale des CUMA

Monsieur Marc CHAPOLARD

Pour S.G.A.-C.F.D.T.,

Monsieur Didier BORTOLIN

Pour la F.G.T.A. - F.O.,

Monsieur René HESME

Pour le Syndicat National des Cadres d'exploitation agricole CFE - C.G.C. de Lot et Garonne

Monsieur Dominique SARION

<u>Pour le Syndicat C.F.T.C -agri. de Lot et</u> Garonne

**Monsieur Pierre DURAND**